

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Coatréven
Séance du 30 septembre 2025

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE LANNION
CANTON DE TREGUIER

Date de convocation : 24 septembre 2025

Membres en exercice : 11 Membres présents : 8 Membres votants : 10

Le mardi trente septembre à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE ROLLAND Yves, Maire.

Etaient présents : LE ROLLAND Yves, DEMEERSSEMAN Franky, MORVAN Nolwenn, LE GAC Véronique, KERRELLO Martial, HIPPOLYTE Elodie, LE BAIL Brigitte, KEATS Nassera ;

Etaient absents : LE NORMAND Pierrick, CLOAREC Blandine, CLÉMENT Emmanuel ;

Pouvoir : LE NORMAND Pierrick donne pouvoir à DEMEERSSEMAN Franky, CLOAREC Blandine donne pouvoir à LE ROLLAND Yves ;

Secrétaire de séance : HIPPOLYTE Elodie ;

Autres personnes présentes : ARTUR Raymond, DUHAU-MARMON Soizic ;

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2025 ;
- Demande de subvention CLA Contrat Local d'Animation ;
- Modification sécurisation plateau sportif Place des Bosquets ;
- Avenant n°2 Lot 01 tranche ferme marché de travaux de l'église ;
- Décision budgétaire modificative n°1 ;
- Protection sociale complémentaire- convention de participation risques santé du Cdg22 ;
- Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Énergies des Côtes-d'Armor ;
- Avis commune projet de PLUi-H arrêté ;
- Questions et information diverses.

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2025**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2025 est approuvé.

- **Demande de subvention CLA Contrat Local d'Animation**

Le Président de l'association CLA, intercommunale du Rudonou sollicite par courrier une subvention à notre commune d'un montant de 859.37 euros pour l'année 2025.

Selon les statuts modifiés du 28 juin 1996, l'association CLA a pour but de favoriser les activités scolaires et extra-scolaires, culturelles, scientifiques et sportives des enfants et des jeunes des communes de Camlez, Coatréven, Kermaria-Sulard et Trézény ou des enfants fréquentant les écoles de ces communes.

M. Demeersseman présente le courrier adressé aux maires de Camlez, Coatréven et Trézény.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 7 voix « pour » et 3 voix « abstention » (LE BAIL Brigitte, CLOAREC Blandine et DEMEERSSEMAN Franky) :

Article 1 : Accorde la subvention au CLA Comité Local d'Animation pour un montant de huit cent cinquante-neuf euros et trente-sept centimes (859.37€) dans la limite des crédits attribués au budget pour l'année 2025 ;

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires et particulièrement à procéder au versement de cette subvention.

- **Modification sécurisation plateau sportif Place des Bosquets**

Par délibération n° 2025-05-06 du 26/05/2025, le Conseil municipal a approuvé la proposition de l'entreprise SAS Paysages Passion pour effectuer une palissade autour du plateau sportif.

Suite à la demande d'autorisation d'urbanisme réalisée, la DRAC a émis un refus et a demandé de suivre les préconisations suivantes :

« mettre en œuvre une clôture composée d'éléments verticaux à claire-voie en bois ou en métal (un plein pour un vide) (profilés fins espacés de 3 à 5 cm). »

Deux nouvelles propositions de l'entreprise SAS Paysages Passion sont présentées au conseil municipal :

Réalisation clôture bois ajourée finition verticale plateau sportif	Chevrans pin cl4 45*45	Chevrans douglas 40*40
Montant HT	15 330.00 €	17 344.00 €
Montant TTC	18 396.00 €	20 812.80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Approuve la proposition de l'entreprise SAS Paysages Passion en douglas pour un montant HT de 17 344.00 € et TTC de 20 812.80€ pour la sécurisation du plateau sportif ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à réaliser la demande d'autorisation d'urbanisme relative à ces travaux ;

Article 3 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

- **Avenant n°2 Lot 01 tranche ferme marché de travaux de l'église**

Suite au piquetage total des joints ciment, il s'avère que la qualité des maçonneries montées à la terre du mur nord (arrière) est très aléatoire : pas de pierres traversantes/boutisses pour conforter structurellement les maçonneries mais uniquement des pierres dites en carreaux pour réaliser les parements.

Le mur peut s'effondrer très facilement et il n'est pas possible de le remonter pour 18.55 m3 mais il serait à envisager une dépose totale et un remontage complet à la terre pour 35.92 m3.

A ce titre le cabinet Archaeo propose de conclure l'avenant n° 2 du lot 01 suivant :

Lot 01 : Maçonnerie pierre de taille

Attributaire : entreprise J.Moullec – 5 Rue Pierre et Marie Curie- PA la Tourelle-22403 Lamballe-Armor

Montant du marché initial + avenant n°1 (plus-value pour prestations complémentaires et modification de traitement du mur nord repris à la terre) :

	Tranche ferme : restauration de l'enclos	T01 : restauration tribune, niche sacristie et étanchéité clocher	T02 : restauration des façades	Total HT
Montant initial	81 234.50	32 502.21	133 361.91	247 098.62
Avenant n°1 : 6 218.74 HT	87 453.24	32 502.21	133 361.91	253 317.36

Avenant n°2 : plus-value 18 601.53 HT pour prestations complémentaires mur nord dépose et remontage complet du mur

Nouveau montant du marché :

	Tranche ferme : restauration de l'enclos	T01 : restauration tribune, niche sacristie et étanchéité clocher	T02 : restauration des façades	Total HT
Avenant n° 2 : 18 601.53 HT	106 054.77	32 502.21	133 361.91	271 918.89

M. Le Rolland Yves informe que l'accès aux tombes à l'arrière du cimetière ne sera pas possible pour la Toussaint.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le marché conclu avec les entreprises adjudicataires en application de la délibération du conseil municipal n° 2024-10-08 du 18 octobre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 du lot 01 tel que présenté ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

- **Décision budgétaire modificative n°1**

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de réaliser une décision modificative sur le budget de la commune pour réaliser :

- une dotation aux amortissements d'une subvention d'équipement versée au Sde22,
- le règlement de la subvention pour le fonds concours sdis parc roulant.

Il convient donc de procéder à la décision modificative n°1 suivante :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 60632	Fournitures de petit équipement		1 482.63
042 / 681	Dotations aux amortissements et aux provisions - charges de	1 482.63	
204 / 20415331 / OPNI	Biens mobiliers, matériel et études	1 482.63	

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
040 / 2804182 / OPFI	Bâtiments et installations	1 482.63	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Coatréven n°2023-06-06 du 23 juin 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable de la M57 abrégée,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée,

Vu la délibération du Conseil municipal de Coatréven n°2025-03-08 du 18 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Valide la décision budgétaire modificative n°1 présentée précédemment.

- **Protection sociale complémentaire-convention de participation risques santé du Cdg 22**

Par délibération n° 2025-05-14 du 26 mai 2025, le Conseil municipal de Coatréven a approuvé la procédure de convention de participation du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour les risques santé avec effet de garanties au 1^{er} janvier 2026.

A l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25/09/2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Approuve la mise en place de la convention de participation pour les risques santé du Cdg 22 pour un effet de garanties au 1^{er} janvier 2026 ;

Article 2 : Approuve le versement d'une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 ;

Article 3 : Fixe le montant de la participation à un montant mensuel brut par agent de 25 € (vingt-cinq euros) ;

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence.

• Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Énergies des Côtes-d'Armor

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Approuve ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit ; les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI restant identiques ;

Article 2 : Précise que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026 ;

Article 3 : Précise qu'au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la Préfecture pour prise d'arrêté préfectoral ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

- **Avis commune projet de PLUi-H arrêté**

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le projet de PLUi-H arrêté par le conseil communautaire en date du 24 juin 2025 ainsi que la délibération correspondante ont été transmis aux élus.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le 11 Juin 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 Juin 2019 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du 25 Juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 Septembre 2023 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 Juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

VU le projet de PLUI-H arrêté transmis à la commune le 2 juillet 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 6 voix « absence d'avis » et 4 voix « avis favorable » (LE ROLLAND Yves, CLOAREC Blandine, LE GAC Véronique, KERRELLO Martial) :

Article 1 : Prend acte du projet de PLUI-H arrêté sans émettre d'avis.

Questions et Informations diverses

- Rentrée scolaire 2025-2026 : 24 élèves 13 cm1 et 11 cm2, projets : danse et arts plastique, voile, pêche à pied, interventions portant sur la nutrition, volet relations intergénérationnelles.

Le nouveau prestataire de la cantine donne satisfaction au niveau de la qualité. *Mme KEATS Nassera demande plus de transparence sur la provenance des animaux.*

- D128 : une route refaite à Prat Ledan présente des malfaçons, la demande a été remontée au Département.

- CLA : programme vacances de la Toussaint : équitation, couture, poterie et danse bretonne.

- Repas 11 novembre : le prestataire a été réservé et prépare des propositions.

- Rayonnage : les rayonnages ont été installés à l'atelier technique.

- Travaux d'assainissement : les travaux se poursuivent Impasse de Kerbiriou.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à vingt heures.

Le Secrétaire de séance,
Elodie HIPPOLYTE

Le Maire,
Yves LE ROLLAND

